

# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Fillièvres se sont réunis à la mairie, suite à la convocation du dix-huit février 2025, sous la présidence de Monsieur Jim Dourlens, Maire.

Etaient présents : Mrs Dourlens J, Wissart F, Mesnard A, Lecocq L, Dourlens L, Leroy E, Merchez P, Merchez Fabrice, Pattou H, Aoumat F.

Madame Laëtitia Lecocq, a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### Ordre du jour de la séance :

- Délibération dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- Délibération prise de compétence « eau » CC7 Vallées,
- Prévisions budgétaires en investissement,
- Contrat épareuse 2025,
- Travaux de voirie rue de Frévent,
- Prévision guirlandes de Noël,
- Course cycliste « 4 jours de Dunkerque », signaleurs et défilé militaire,
- Avancement des travaux école et cantine,
- Concert église (25 mai),
- Divers.

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2024 :

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

### Délibération n° 1/2025 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieures peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

L'article L.5217-10-9 du CGCT n'est par principe pas applicable aux communes et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics ; ces entités ne l'appliquent que volontairement, par dérogation.



Dans le cas contraire, elles restent soumises à l'alinéa 5 de l'article L.5217-10-9 du CGCT qui dispose que "Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement".

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 et 020) = 789 044 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 197 261 €, soit 25 % de 789 044 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Remplacement de gouttières sur trottoirs : 4 212.00 € (art. 2151),
- Travaux voirie suite aux inondations : 17 182.92 € (art.2151)

Total : 21 394.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### **Délibération n° 2/2025 : Prise de compétence « eau potable » par la CC7 Vallées :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la prise de compétence "eau potable" par la Communauté de communes des 7 Vallées par délibération en date du 5 décembre 2024.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette modification et proposition de prise de compétence.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée émettent un avis favorable à la prise de compétence "eau potable" par la Communauté de communes des 7 Vallées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### **Contrat épareuse 2025 :**

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de vendre l'épareuse, en effet celle-ci n'a plus d'utilité, et propose de faire appel à une entreprise qui effectuera l'entretien des talus et des haies de la commune.

#### **Travaux de voirie rue de Frévent :**

Les travaux d'aménagement dans la rue de Frévent (face au cimetière) débuteront ce mercredi. Rappel : les travaux prévus également dans la route de Rougefay ne sera pas effectués.

#### **Prévision guirlandes de Noël :**

Monsieur le Maire fait part que les guirlandes de Noël sont vieillissantes et demande donc l'avis au conseil municipal sur le renouvellement du parc. Après discussion, les membres ne souhaitent pas renouveler les décorations de Noël.

#### **Course cycliste « 4 jours de Dunkerque », signaleurs et défilé militaire :**

La course cycliste passera dans notre commune le 14 mai, à la demande des organisateurs, des signaleurs seront réquisitionnés. Monsieur le Maire demande aux conseillers qui seront présents ce jour, de passer à la mairie déposer leur n° de permis de conduire.

Une autre manifestation est prévue le 31 mai, il s'agit d'un convoi composé de 150 véhicules de la seconde guerre mondiale et de 500 participants en tenue d'époque. De même, des signaleurs seront réquisitionnés.

### **Avancement travaux école et cantine :**

Le réaménagement de la classe de maternelle se fera ce vendredi, les travaux de la cantine devraient démarrer prochainement.

### **Concert église :**

Un concert à l'église sera organisé le 25 mai, jour de la fête des mères, interprété par le chœur Albert Laurent d'Abbeville.

### **Divers :**

Monsieur le Maire fait part de son souhait d'engazonner les allées du cimetière rue de Frévent, sauf pour l'allée principale. Des devis seront demandés.

Il fait part également que le chauffe-eau du logement rue du Vieux Pont est hors d'usage. Il est donc impératif de le remplacer.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que deux poubelles semi enterrées seront installées sur la place (verres et cartons).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jim Dourlens



Le secrétaire de séance,  
Laëtitia Lecocq

